



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2017

**Numéro**  
DEL 2017.04.26/084

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : URBANISME 9**

**Objet :** ZAC COEUR DE VILLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL (DÉLAISSÉ DE LA RD 902 ET SQUARE NARWICK).

### Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### **Convocation**

**Date :** 20/04/2017  
**Affichage :** 20/04/2017

### Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### **Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33  
**Présents :** 28  
**Nombre de suffrages exprimés :** 33

### Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Aurélie POYAU

Le projet d'aménagement de la ZAC « Cœur de ville » prévoit de modifier l'emprise de l'avenue du Général Barbot et de supprimer l'emprise du square de Narwick.

Ces emprises étant du domaine public départemental, il est nécessaire d'en régulariser la domanialité.

Ces deux emprises représentent une superficie de 33 m<sup>2</sup> et de 377 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 Décembre 2016,

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental, qui devra être validé par la commission permanente du Conseil Départemental,

Considérant le projet d'Aménagement de la ZAC Cœur de ville,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, pour les transférer après désaffectation et déclassement à l'aménageur, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager une procédure d'acquisition de ces parties du domaine public,
- De préciser que ces acquisitions, soit pour 33 m<sup>2</sup> et 377 m<sup>2</sup>, s'effectueront pour un montant de 9 000€ au profit du Département,
- De préciser que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- De préciser qu'une partie de ces emprises devront être désaffectées et déclassées du domaine public afin de les transférer à la SPL AREA Paca, à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426084-DE  
Regu le 09/05/2017



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017**  
PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION  
URBANISME 9 N° DEL 2017.04.26/084

---

**ZAC CŒUR DE VILLE - ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL (DELAISSE DE LA RD 902  
ET SQUARE NARWICK).**



